

par e-mail à l'adresse suivante:

**Département fédéral de l'économie  
de la formation et de la recherche DEFR**

**rechtsdienst@zivi.admin.ch**

Berne, 20.09.2018

## **Réponse d'INSOS Suisse à la consultation sur la modification de la loi sur le service civil (LSC ; RS 824.0)**

Mesdames et Messieurs,

INSOS Suisse, l'association de branche des institutions pour personnes en situation de handicap, défend les intérêts de quelques 800 institutions. 300 d'entre elles permettent à des personnes handicapées de travailler et d'obtenir une place d'apprentissage ou un poste de travail dans un milieu protégé, partiellement protégé, sur le marché du travail primaire ou à travers la fourniture de prestations d'autres mesures de réadaptation. Ces institutions sont concernées par cette révision en leur qualité d'acteurs principaux de la participation professionnelle des personnes en situation de handicap.

INSOS Suisse vous remercie de l'invitation à la consultation et se fera un plaisir de commenter le projet de modification de la loi sur la fonction publique.

### **Le service civil favorise la cohésion sociale**

Durant leur service civil, de jeunes hommes ont la possibilité de se faire une première idée du domaine de la santé et du social. Ils découvrent des secteurs avec lesquels ils n'ont, sinon, guère de contacts au quotidien. Dans ce cadre, ils acquièrent de l'expérience en matière de solidarité avec les personnes en situation de handicap, entre les générations et entre malades et personnes en bonne santé, ainsi que, et apportent une contribution importante à la cohésion sociale. Cette expérience est susceptible de motiver quelques-uns d'entre eux à commencer une formation dans un métier de la santé ou du social. Compte tenu des besoins en personnel et de la difficulté à trouver des hommes dans les métiers de la santé et du social, le service civil offre un cadre très intéressant, à même favoriser des vocations dans notre secteur.

## **La suppression des civilistes toucherait directement les personnes ayant besoin d'assistance et de soutien**

Aujourd'hui, les deux tiers des journées de service civil sont fournies dans le secteur de la santé et du social. Les civilistes n'effectuent pas de tâches associées aux activités du personnel régulier, mais complètent, à travers leur engagement, le travail du personnel. Le travail des civilistes est indispensable à certaines activités, notamment de loisirs. En cas de suppression des civilistes, de telles activités ne pourraient être réalisées que de manière limitée, sans ressources supplémentaires.

Les civilistes soutiennent les personnes handicapées dans leurs activités quotidiennes dans les institutions sociales. Il s'agit d'assister, d'aider, de s'impliquer ou de soulager le stress : il s'agit de faciliter les processus dans les activités quotidiennes ou les activités de loisirs.

L'année dernière, 195 000 jours de service civil ont été consacrés aux institutions sociales, soit 11% du total. Afin d'éviter une réduction des activités institutionnelles, le secteur public devrait être prêt à remplacer le travail des civilistes par plus du personnel employé et à recourir à des sources de financement supplémentaires à cette fin.

Dans son dernier rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées, publié début mai, le Conseil fédéral a défini la participation pleine, autonome et égale des personnes handicapées à la vie politique, économique, sociale et culturelle comme l'objectif primordial de la politique en faveur des personnes handicapées, fondée sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Selon le Conseil fédéral, la politique en faveur des personnes handicapées ne doit plus être considérée exclusivement comme une composante de la politique sociale, mais comme une tâche transversale pour l'ensemble de la société et couvrant tous les thèmes. Une société dans laquelle les personnes handicapées participent sur un pied d'égalité exige l'engagement de tous.

De ce point de vue, cependant, un abandon des civilistes ou un durcissement des règles applicables aux civilistes serait également regrettable et ne serait pas orienté vers l'avenir pour notre secteur.

## **Le service civil en tant que modèle de service obligatoire réussi est remis en question**

Le doublement du nombre de jours de service civil depuis 2010 peut certainement être considéré comme la preuve que le service civil sous sa forme actuelle fonctionne bien et offre aux civilistes des activités significatives au service de la société ou de l'environnement.

Dans la lettre accompagnant le processus de consultation, le Conseil fédéral expose les raisons qui sous-tendent la proposition de modification de la Loi sur la fonction publique. Selon les explications, l'objectif est "de lutter contre trois phénomènes qui contribuent à mettre en danger les effectifs de l'armée : celui du nombre élevé et croissant d'admissions en soi, celui du nombre élevé de militaires qui quittent les formations de l'armée après avoir accompli l'école de recrues pour rejoindre le service civil, et celui du passage de spécialistes et de cadres de l'armée au service civil".

Cette approche étonne. La question se pose de savoir si la stratégie adoptée pour remédier aux difficultés du stock de l'armée est efficace. Dans certaines circonstances, les raisons de la menace décrite pour l'armée ne peuvent pas être recherchées unilatéralement en dehors l'armée. Il vaudrait peut-être la peine de regarder un peu plus à l'intérieur.

Il est certainement bienvenu d'examiner toutes les options, en particulier la question de savoir pourquoi les personnes en service obligatoire sont de plus en plus engagées envers la société civile et l'environnement. La question de savoir si la modification prévue de la Loi sur le service civil et la réduction du taux des civilistes qui en résultera entraîneront une augmentation du nombre de personnes effectuant leur service militaire est au moins discutable.

Indépendamment de la question de l'équilibre en service armé et service civil, les modifications de la Loi sur le service civil auraient un impact direct sur la diversité des activités proposées des institutions sociales. Un durcissement des règles pour les civilistes serait problématique pour les institutions.

**Pour les raisons exposées ci-dessus, INSOS Suisse rejette la modification de la loi sur le service civil.** Les mesures détaillées décrites visent unilatéralement à réduire l'attrait du service civil et à lever les obstacles à l'accès au service civil dans le cadre d'un paquet global. Pour cette raison, nous ne considérons pas qu'un traitement matériel des mesures disponibles soit opportun.

INSOS Suisse vous remercie d'avance d'avoir dûment pris en compte les considérations avancées.

Avec nos meilleures salutations,



**Peter Saxenhofer**  
Directeur  
INSOS Suisse



**Tschoff Löw**  
Responsable Politique  
INSOS Suisse

INSOS Suisse | 20.09.2018